



## ***Biganos en fleurs***

Biganos « ville sans pesticide »

### **Règlement du concours des maisons et jardins fleuris**

Article 1er : Objet du Concours : Le comité de quartiers de la Tour du Castera sous le couvert de l'ASFED (ASsociation FEDérative des quartiers de Biganos) organise un concours « ***Biganos en fleurs*** » ouvert gratuitement aux Boïens.

L'équipe Municipale s'investit depuis des années dans le fleurissement de la commune. La valorisation des espaces verts participe à l'attractivité de la ville, à la volonté de maintenir une nature en ville. Afin de compléter cet embellissement et par l'implication des habitants, le comité de quartiers de la Tour du Castera propose ce nouveau concours.

Par ce concours, nous souhaitons saluer l'investissement des habitants dans le fleurissement de leur habitation qui participe grandement à l'embellissement de la commune et offre aux visiteurs un cadre visuel naturel, coloré et accueillant tout en respectant l'environnement.

Article 2 : Modalités de participation : Le concours est gratuit et ouvert à toute personne domiciliée sur la commune de Biganos, à l'exception des membres du jury.

Pour participer, les espaces fleuris et jardins doivent être visibles de la rue.

Le jury n'entre pas dans les propriétés, il doit pouvoir juger le jardin depuis l'espace public.

Tout type de jardin peut prétendre à concourir, y compris des jardins potagers paysagés.

A partir du 21 Mars, les Boïennes et les Boïens intéressés sont invités à remplir directement le formulaire en ligne sur le site internet de la ville de Biganos. Vous pouvez aussi vous procurer le formulaire d'inscription à l'accueil de la mairie, à la maison des associations ainsi qu'à la médiathèque et le déposer dans les urnes prévues à cet effet (mairie, médiathèque, maison des associations) ou l'envoyer par mail : [jardinsfleurisdebiganos@gmail.com](mailto:jardinsfleurisdebiganos@gmail.com)

Une confirmation écrite ou par mail sera adressée aux participants avant la fin des inscriptions.

La clôture des inscriptions est fixée au : 21 juin de chaque année. Au-delà de cette date plus aucune inscription ne sera acceptée.

L'inscription est annuelle et à renouveler chaque année.

L'avis d'inscription est diffusé sur les panneaux lumineux et autres moyens à notre disposition. Le présent règlement est tenu à disposition des inscrits via le site de la mairie ou de l'ASFED ou encore du comité de quartiers de la Tour du Castera.

Article 3 : Droit à l'image : Les participants autorisent l'organisateur à utiliser sur tous les supports de communication mis à sa disposition les photos prises dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la remise des prix.

Article 4 : Catégories du Concours

- 1 ère catégorie : « Maison avec Jardin visible de la rue »
- 2 ème catégorie : « Balcon, terrasse, visible de la rue »
- 3 ème catégorie : « murs et trottoirs » il doit rester 1 mètre au minimum pour le passage.

Article 5 : Composition du jury : Le jury est composé de personnalités diverses : un représentant du service environnement de la ville de Biganos, membres des comités de quartiers, artisan fleuriste, membre du conseil municipal ...

Article 6 : Déroulement du concours

La visite du jury a lieu entre le 22 juin et le 1er juillet 2022, sans date précise. La date de visite n'est pas communiquée aux participants. Un classement sera établi par catégories, à partir d'une grille de notation et de la délibération du jury. L'annonce du palmarès a lieu lors de la remise des prix. Le lieu sera communiqué durant les inscriptions.

Article 7 : Prix : Un lot est attribué aux 3 premiers gagnants de chaque catégorie.

- Catégorie 1 « maison avec jardin visible de la rue »
- Catégorie 2 « balcon, terrasse visible de la rue »
- Catégorie 3 « murs et trottoir »

le 1er de chaque catégorie se verra attribuer : un bon d'achat de 40€

le 2ème de chaque catégorie se verra attribuer : un bon d'achat de 35€

le 3ème de chaque catégorie se verra attribuer : un bon d'achat de 30€

Article 8 : Remise des prix : Les lauréats sont personnellement informés par courrier de la date et du lieu de la remise officielle des prix. La liste des résultats est affichée sur le site de la ville et diffusée dans les médias locaux.

Article 9 : Hors concours : Le 1er lauréat de chaque catégorie distingué deux années consécutives sera « hors concours » pendant 1 an.

Article 10 : Report ou annulation, l'organisateur se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure et de modifier le présent règlement. Toute modification aura effet immédiat.

Article 11 : Engagement des participants : L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.